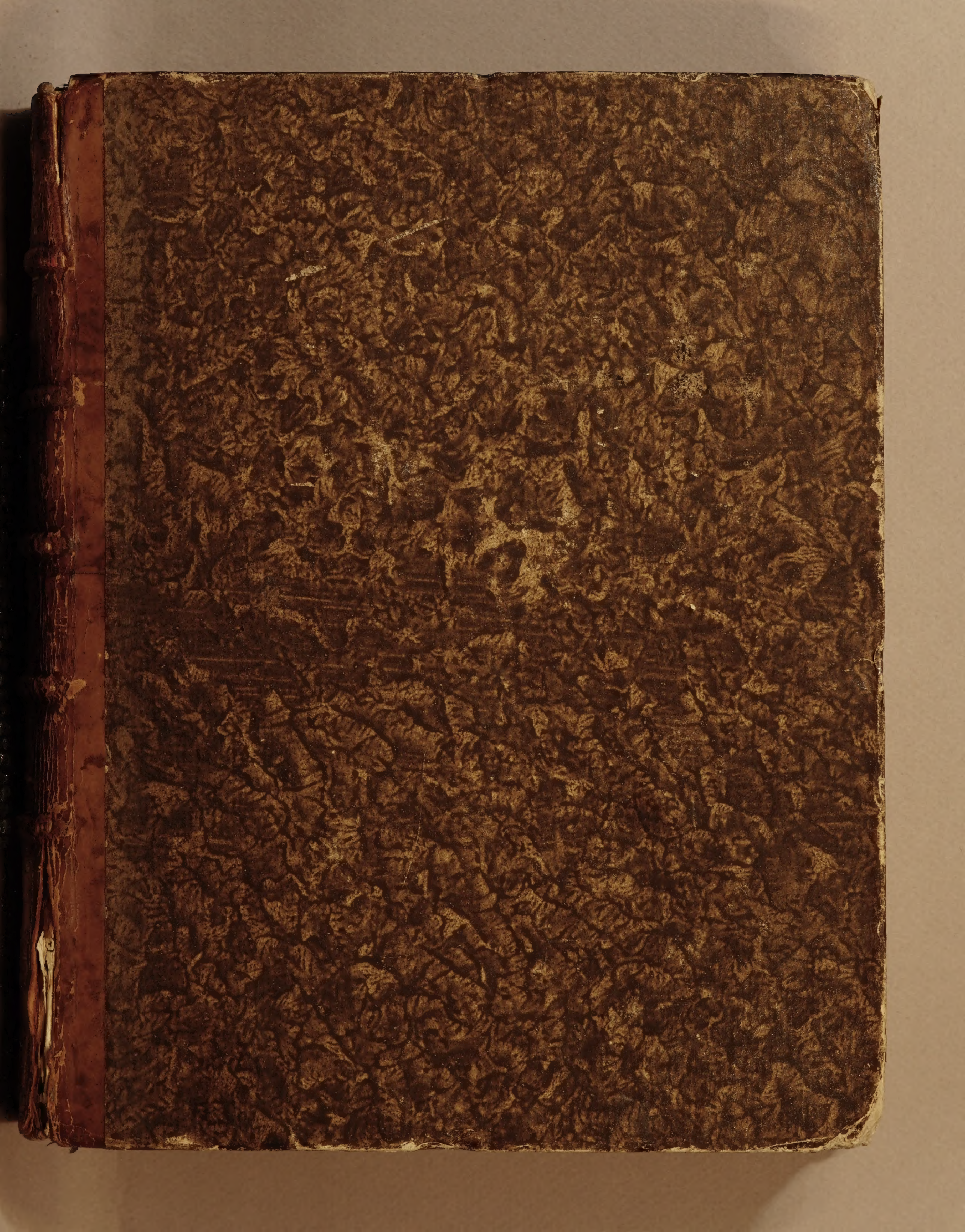


Recueil précieux

A 13 a

16 pièces

8960 2

130

MÉMOIRE
DU COMMERCE DE LA ROCHELLE,

SUR l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 30 Août, concernant le Commerce Etranger dans les Isles Françoises.



A LA ROCHELLE,

Chez P. L. CHAUVET, Imprimeur du Roi & de la Chambre du Commerce.

M. DCC. LXXXIV.



MÉMOIRE DU COMMERCE DE LA ROCHELLE,

SUR l'Arrêt du Conſeil d'État dn Roi, du 30 Août, concernant le Commerce Étranger dans les Iſles Françoiſes.

LA poſſeſſion légitime & excluſive où ſont les Négocians François d'exploiter le Commerce de nos Colonies, ſe trouve attaquée aujourd'hui d'une manière ſi directe, qu'il reſte peu d'eſpoir qu'ils ne ſoient contraints de l'abandonner. Le titre ſeul de l'Arrêt du Conſeil offre un ſyſtême deſtructif de l'organiſation néceſſaire dans le Commerce de la Métropole avec ſes Colonies.

Ce n'eſt point ici une atteinte équivoque ou indirecte portée aux droits des Négocians François; c'eſt la promulgation d'une Loi qui, aſſociant d'abord l'Étranger au bénéfice de notre Commerce, lui donnera bientôt tous les moyens de l'envahir.

Toutes les Nations de l'Europe dont l'Océan baigne les côtes, ont voulu avoir des Colonies; plus chaque Peuple a

été induſtrieux & commerçant, plus ont été rapides les progrès de ſes Colonies; & celui de tous, qui le premier a perfectionné chez elles la culture & le commerce, eſt devenu le rival de ſes voiſins juſques dans leurs propres poſſeſſions.

Il eſt aiſé de remonter à l'établiſſement des Colonies Françoiſes; Louis XIV, qui donna ſon nom à ſon ſiècle, en fut le fondateur. Ce Prince, dans l'inexpérience d'un commerce nouveau, créa, en 1664, une Compagnie qui obtint, avec l'avantage d'un commerce excluſif, la faveur de pluſieurs encouragemens. Mais, avant l'année 1668, cette Compagnie avoit déja délivré des Paſſe-ports aux Étrangers, & leur avoit vendu un commerce interdit encore aux Sujets du Roi. Les Réglemens de 1668 & de 1670 eurent pour but d'écarter les Étrangers de la navigation dans nos Colonies, comme de tout intérêt dans les armemens françois, &c. Enfin, en 1674, Louis le Grand, marchant rapidement vers les principes les plus ſurs de la félicité publique, confia aux Négocians de ſon Royaume l'exploitation des Colonies de la France, en renouvellant les Loix prohibitives qu'il avoit déja portées.

Louis XV rendit, dès 1717, des Lettres-Patentes, étendues & expliquées par celles de 1727, confirmatives des prohibitions & des encouragemens; mais, en 1767, ſur les plaintes importunes & toujours renaiſſantes des Habitans des Colonies, le feu Roi leur ouvrit deux Ports francs, qui commencèrent la ruine du Commerce François.

Quand, s'arrêtant à cette époque, on réfléchit ſur ce qu'il en a coûté à la France de travaux pour établir ſes Colonies & de guerres pour les conſerver, on tremble qu'une erreur même involontaire, en pourſuivant le plus grand bien, ne rendit peut-être inutiles tant de travaux & tant de ſang!

Les Lettres-Patentes de 1727, & l'Arrêt du Conſeil de 1767 formoient donc le Code du Commerce de la France avec ſes Colonies; les liaiſons s'étoient établies ſur la foi

de ces Réglemens, ils devoient être ſacrés & immuables juſqu'à des changemens ordonnés ſur le vœu de tous; & c'eſt dans ce moment de confiance que les Américains François ſollicitent & obtiennent un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui permet aux Etrangers l'abord des principaux Ports de nos Colonies, ſans que le Commerce de France ait été averti de s'en défier.

Lorſqu'en 1775, le Commerce demanda hautement & ſans détour la ſuppreſſion des Ports francs qui empiétoient inceſſamment ſur ſes droits, il ſe renferma à ce qu'il fût accordé un terme de dix-huit mois, durant leſquels les Américains François, & l'Etranger lui-même, pourvoiroient à ce changement. Mais ici un Arrêt caché aux Négocians pendant trois mois, avoit déja ſon effet aux Colonies, ſans qu'ils ſûſſent encore qu'il étoit rendu. On ignote de combien d'expéditions, entrepriſes ſur le reſpect de la Loi, cette ſuprise opérera la ruine; mais ne cauſât-elle qu'une perte médiocre au plus petit armement, l'objection ſubſiſtera toujours dans toute ſa force.

Nous avouerons, avec l'eſtime que nous portons à leurs Habitans, que les Colonies ne ſont pas des lieux de refuge; que l'accroiſſement du Commerce les a formées, & qu'il faut ſe garder de les confondre avec des pays tributaires. Nous ne douterons pas qu'elles ne méritent d'être conſidérées comme Provinces du Royaume, & que l'Etat ne leur doive en protection, ce qu'il reçoit d'elles en preuves d'attachement. Nous ferons plus encore, nous irons juſqu'à ſuppoſer que les Américains François, en ſollicitant l'Arrêt du Conſeil du 30 Août, n'en ont pas preſſenti les ſuites déſaſtreuſes; & cet aveu de la portion de la Nation qui, toujours la première, a dénoncé leurs empiétemens, ou combattu leurs prétentions, doit ici nous rapprocher d'eux, en nous rendant moins ſuſpects.

Mais, en plaçant les Colonies au nombre des Provinces de France, de quel droit ne feroient-elles pas ſous un régime de Loix prohibitives, qui entrât dans l'organiſation du Com-

merce général? Pourquoi, lorſque pluſieurs Provinces du Royaume ſont ſoumiſes aux convertiſſemens qu'il plaît à l'Etat d'ordonner de leurs cultures, les Colonies prétendroient-elles à toute exception?

La ſoumiſſion la plus pénible, l'impôt le plus peſant que portent les Colonies, nous diſent leurs Habitans, eſt l'obligation de ne travailler que pour nous.

« Cette terre que nous avons défrichée, n'eſt-elle devenue féconde que pour augmenter vos jouiſſances & reſſerrer les nôtres? Et, tandis que l'Étranger exporte des produits importans pour nous, & que vous laiſſez ſans valeur, parce que vous les dédaignez, faut-il que nous ne puiſſions vendre qu'à vous?

» Nous avons des beſoins auxquels vous fourniſſez imparfaitement; faut-il encore que nous achetions de vous ſeuls? »

On voit que nous ne cherchons point à affoiblir les objections des Américains François; & nous aurons rempli notre tâche, ſi nous parvenons à les réſoudre.

Nous répondrons d'abord aux Colonies, que leur premier ſentiment, ſans doute, doit être la reconnoiſſance de ce qu'ont dû coûter à la France les frais de leur éducation & le maintien de leur proſpérité.

Mais, de quelles chaînes ſont entravées les Colonies que de pareilles, ou de plus fortes, ne pèſent auſſi ſur les Provinces de France, qui depuis quinze ſiècles conſtituent la Monarchie? Sans parler de ces Réglemens qui, dans le même Royaume, & ſous le même Souverain, rendent une Province étrangère à l'autre, eſt-il permis à aucune d'elles de conſommer des marchandiſes de Manufactures étrangères, ſans conſidération du plus bas prix auquel elles pourroient s'en fournir? N'ont-elles pas des produits qu'on les force de conſommer chez elles, & à la ſortie deſquels toutes les iſſues ſont fermées? Enfin, pour réduire la comparaiſon à notre commerce réciproque avec les Habitans de nos Iſles, quelles autres productions de même nature que les leurs, pouvons-

nous consommer en France? Si les Nations qui possèdent des Colonies pareilles aux nôtres, commettoienr l'erreur de nous y laisser aborder, croit-on qu'on nous permît la consommation de leurs denrées? Et n'a-t-on pas vu le chargement des prises, sur lesquelles, en temps de guerre, on cherchoit à exciter l'Armateur en course, proscrit loin du Royaume, ou payant à l'Etat un droit qui tint lieu de dédommagement de la rareté de nos denrées?

Le motif le plus puissant que les Planteurs allèguent contre nous, c'est la nécessité de vendre leurs Sirops & leurs Taffias.

Cependant, les Colonies avoient obtenu des Ports francs, d'où ce superflu passoit à la partie septentrionale de l'Amérique; & ces mêmes produits étoient reçus en France, les Sirops en consommation, & les Taffias en entrepôt. C'est, à l'égard de ce dernier article, tout ce que l'Agriculture du Royaume a pu jusqu'à ce jour permettre à celle de nos Colonies.

Mais, si la consommation dans les Isles mêmes des Sirops & des Taffias, si les débouchés ouverts dans les Ports francs, ne suffisoient pas pour en épuiser la masse, à qui de nous ou des Colons faut-il en adresser le reproche? N'est-ce pas parce que plusieurs Planteurs voulurent, dès l'enfance des Colonies, raffiner des sucres bruts en les terrant, & devenir ainsi Manufacturiers lorsqu'ils ne devoient être qu'Agriculteurs?

En 1684, un Arrêt *signé* Colbert, défendit le terrage aux Habitans des Colonies. Et n'est-il pas à remarquer ici, pour l'éloge de ce grand homme, qu'il a vu, à la distance d'un siècle, le mal qui pourroit en résulter?

Combien de fois depuis, le Commerce & les Raffineries de France ont-ils fait de vaines représentations à l'appui de cette défense de Colbert? Ils se plaignoient de chaque extension nouvelle, ils dénonçoient l'abus qui en résulteroit un jour; mais on ne cessa de regarder leurs réclamations comme des préjugés de l'intérêt personnel, & peut-être comme des murmures.

Si, en exploitant leurs terres, les Colonies n'eussent mis leurs cultures, que dans le convertissement qu'exigeoit le transport, si elles n'eussent fabriqué que du sucre brut, elles n'auroient pas diminué la navigation comme elles diminuoient les volumes; en exportant ce premier sucre en nature, on eût en même temps débarrassé les Colonies de ce même superflu de Sirop & de Taffia, qui forme aujourd'hui une masse importune; il n'en seroit resté chez elles que l'équilibre de leurs consommations, & les Raffineries du Royaume n'eussent pas écrasé leurs Entrepreneurs.

On a soutenu, en faveur des Cultivateurs de nos Colonies, qu'il étoit de toute justice qu'ils tirassent de leurs cultures tous les produits intéressans; qu'ils devoient les poursuivre jusqu'au dernier résidu, pourvu qu'ils s'arrêtassent au point où ils attaqueroient les Manufactures de la Métropole.

C'est ici que nous devons avouer notre reconnoissance envers les Planteurs qui se sont constamment bornés à fabriquer des sucres bruts. Ce sont eux qui, en se contentant du premier produit de leurs cultures, ont conservé la navigation dans son intégrité, sans jamais faire d'empiétemens sur les Fabriques du Royaume; ce sont eux qui ont demeuré dans les limites des premières Loix des Colonies, qui ont respecté le premier octroi, & qui ont enfin, par quelque sentiment que ce pût être, fait au moins le bien général.

Mais le terrage des sucres en Amérique a détruit en France plus de quarante Raffineries, qui faisoient entre elles un mouvement annuel de trente millions; pourquoi a-t-on laissé opérer ce mal? C'est parce qu'on n'a jamais assez considéré que, hors de la place qui lui est propre, le même objet n'a plus la même utilité; c'est parce que les Colonies ont combattu les Raffineries du Royaume avec le poids de leur masse, sans que celles-ci aient été secourues par le concours de tous les Fabricans de France; d'où l'on doit tirer cette observation importante : c'est qu'en affectant de diviser les intérêts, les Colonies l'emporteront toujours, & la propriété cédera au privilège.

On ſe permettra une queſtion qui ſemble être ici naturellement déterminée.

On demandera pourquoi les Planteurs qui cultivent le Coton n'en ont pas obtenu la filature par les mains des eſclaves infirmes & des enfans ? Ce procédé eſt-il plus éloigné des convertiſſemens de cette culture, que ne le ſont ceux qu'on obtient par le terrage & la diſtillation des Sirops ? Il n'y auroit pas eu loin ſans doute de la filature, à la permiſſion de faire battre des métiers ; les Manufactures de *Troyes* & de *Rouen* euſſent éprouvé le ſort des Raffineries. Et ſoutiendroit-on encore que le terrage & la filature ne nous auroient cauſé aucuns dommages ?

Il eſt vrai que le terrage des ſucres augmente les ateliers de nègres, & toutes les conſommations qui tiennent à cet accroiſſement; mais les autres Manufactures qui s'établiroient dans les Colonies, les accroîtroient encore ; & on ne voit point ici de raiſons en faveur d'une partie des Planteurs, dont l'autre partie ne pût pas auſſi appuyer ſes prétentions.

On a été juſqu'à prétendre que pluſieurs terreins de nos Iſles à ſucre ont une végétation qui ſe refuſe à des ſucres bruts de bonne eſpèce, & qu'il a été indiſpenſable de les paſſer au terrage pour en obtenir une denrée qui payât au cultivateur les frais de ſon exploitation, & les bénéfices naturels de ſa propriété.

Mais les Antilles, éparſes au hazard dans l'Archipel du nouveau monde, ont-elles été diſtribuées entre les Anglois & les François, de ſorte qu'aucunes Colonies de ces premiers n'auroient de ces terreins qui exigent le terrage ? Autant peut-être vaudroit-il ſoutenir que chacune des Antilles change de température en changeant de cultivateurs ; & lorſqu'on objecte que l'Angleterre a conſervé la culture de celles de nos Colonies qui ont quelque temps demeuré entre ſes mains, on ne ſe ſouvient pas qu'aucun Traité ne lui en avoit aſſuré la poſſeſſion, & qu'elle a reſpecté la

propriété & les usages, comme dans le Canada elle respecte encore un culte qui n'est pas le sien.

Pour bien connoître le régime des Colonies Angloises, il faut le chercher dans les Loix que la Grande-Bretagne leur a imposées en les élevant, & auxquelles, dans toute leur opulence, elle ne cesse de les assujettir.

On y verra que ce Peuple a su mieux qu'aucun autre approfondir & fixer les intérêts de l'Etat principal & de ses Colonies; en ordonner le plus sagement l'action & la réaction; établir la puissance de sa Marine par l'activité de sa navigation marchande, qu'elle a invariablement maintenue dans les mains de ses Négocians, sans partage & sans concurrens; on verra que ce n'est pas seulement par un commerce exclusif avec la Métropole que l'Angleterre contient ses Colonies, mais par le genre de culture qui favorise le plus sa navigation; on verra enfin qu'elle a voulu écarter de faux principes qui aliéneroient le systême d'unité, & placer toujours sa force dans ses mains.

Qu'on suppose les Isles Angloises s'adressant aujourd'hui aux représentans de la Nation, pour demander que les *Vins*, les *Huiles*, les *Savons*, les *Fruits* & les grosses *Toileries* de France, leurs soient importés par des Bâtimens François, sans l'entremise d'un intermédiaire qui survend. Croit-on que l'Angletetre, qui, lors même qu'elle ne consommoit pas la dixième partie des Tabacs de la Virginie, ordonnoit cependant qu'ils abordassent tous dans ses Ports, consacreroit le vœu de ses Colonies par un Bill qui attenteroit au monument de sa gloire, à l'acte de Navigation?

L'Arrêt du Conseil qui permet aux Etrangers l'entrée de nos Colonies, contredit les principes que l'Angleterre a suivis pour monter au plus haut degré de la richesse & de la puissance; & on ose douter qu'il y en ait de plus sûrs.

Tout commerce n'est praticable qu'autant que les profits y encouragent; & si l'Etranger trafique dans nos Isles, il s'appropriera un bénéfice qui doit rester à l'Etat; il augmentera ses avantages dans la proportion qu'il diminuera les

les nôtres ; & un Royaume fertile & puiſſant avouera donc aux deux Mondes qu'il ne peut exploiter ſes Colonies ſans le ſecours de celles qu'il avoit conquiſes, ou de celles dont il a proclamé la liberté ?

De combien de maux encore ne peut pas être ſuivie la permiſſion qu'auroient les Anglois de commercer dans les Ports principaux des Colonies ? On ne veut pas même rappeler ici que, par les Ports qui leur étoient ouverts, ils introduiſirent à Saint-Domingue une grande ſomme de fauſſe-monnoie ; mais au moins on veut faire remarquer qu'aucun François n'eût impunément commis ce crime, & trompé les Planteurs & les Négocians de cette Iſle ; & qu'on doit honorer & craindre une protection qui peut veiller à la bonne foi des échanges & des valeurs.

Un inconvénient dont aucunes Loix encore n'ont pu garantir la navigation marchande, & dont la Marine du Roi s'eſt elle-même ſouvent reſſentie, c'eſt la déſertion des Matelots. Cet inconvénient coûteux par ſa nature, & contagieux par l'exemple, augmentera encore par la facilité qu'auront les Equipages de paſſer au ſervice de l'Etranger : de cet Etranger, qui, domicilié dans les Ports des Colonies, recrutera ſes Marins en ſubornant les nôtres, & fera ainſi à la Nation le double mal de lui ravir ſon Commerce & ſes Gens de Mer.

Doit-on auſſi être ſans défiance ſur les moyens que l'Anglois emploiera, non pas ſeulement pour nous ravir dans nos Colonies le peu de Commerce qui nous y reſteroit encore, mais peut-être même pour nous les enlever ? Sait-on bien juſqu'à quel point de dépendance on met les Provinces d'un Etat, quand on permet qu'elles reçoivent de ſes rivaux les denrées alimentaires ou de l'uſage le plus commun ? En nous gardant de ſoupçonner la portion brave & reſpectable du Peuple François qui défend nos Colonies, une longue expérience apprend que, quel que ſoit le ſentiment qui attache à la Patrie, il s'affoiblit toutes les fois qu'elle laiſſe partager des affections qu'elle doit toutes s'efforcer de

faire tourner vers elle, & qu'on se défend mal contre l'ennemi qui nous nourrit.

Pour nous rassurer contre quelques-unes de ces craintes, on nous répondra que l'Arrêt du Conseil a prononcé sur la nature du Commerce Etranger, avec la prévoyance d'arrêter les abus par des formes.

Mais la cupidité a des effets que les précautions les plus sévères ne pourront jamais prévenir, toutes les fois qu'on mettra les intérêts des hommes si directement en contradiction avec leurs devoirs. La fraude qu'on hésite trop d'appeler par son nom, la fraude qui est un vol, est toujours plus subtile que la Loi n'est surveillante; & sans dénoncer ici des Vérificateurs de toute classe, peut-on ne pas douter qu'ils soient invulnérables à toute séduction? De sorte que les moyens qui auroient été prescrits contre les introductions prohibées, seroient peut-être ceux-là même qu'on emploieroit pour outrager une Loi que les formes sembleroient faire respecter.

Et, quand la plus grande surveillance suivroit l'Etranger dans ses démarches, on ne pourroit empêcher que des Isles abordables dans toutes les parties de leurs Côtes, ne reçussent & n'exportassent, hors la vue des Préposés, les marchandises réservées au Commerce de la Nation. Peut-on nier que des marchandises de Fabriques Angloises ne soient dans tous les temps vendues publiquement dans nos Colonies? que leurs pêches & leurs farines, devenues aujourd'hui celles des *Etats-Unis*, n'aient souvent écarté les nôtres; & que les plus précieuses denrées des Colonies n'en aient été le prix? Les choses à cet égard ont été portées à un tel point, qu'il ne convient plus même d'affecter d'en douter.

Les calculs les plus exacts portent à plus de vingt millions le montant des introductions étrangères dans nos Colonies, à six millions celui des exportations en Sirops & Taffias; d'où il résulte une balance de quatorze millions payée par l'extraction des autres productions coloniales; & l'on ne

ſait ici de quoi l'on doit le plus s'étonner, ou de cette fraude immenſe qui mine ſourdement le Commerce, ou de voir le Gouvernement chercher à animer l'émulation en lui préſentant quelque exploitation nouvelle, tandis qu'il laiſſe ſubſiſter des abus dont la réforme feroit ſeule le Commerce d'un Etat.

Ce qu'il ſeroit triſte de préſumer, & ce qu'il eſt impoſſible de ne craindre pas, d'après la facilité de vérifier des faits certains, c'eſt que le Gouvernement, ſans ſe faire illuſion ſur les abus inſéparables des introductions étrangères, croit peut-être laiſſer à la France un fonds indiſputable d'un Commerce ſans concurrens. Il voit dans les Vins de pluſieurs Provinces du Royaume, dans toutes les productions de la Provence, dans nos groſſes Toileries & dans nos Soieries légères, des objets dont nous demeurerons toujours les Marchands excluſifs. Mais peut-on douter que le *Portugal*, que *Gènes*, *Livourne*, *Veniſe*, qui ſe rappelle aujourd'hui que le titre de Négociant a honoré ſes familles patriciennes, ne jette avidement leurs yeux ſur l'Arrêt du Conſeil? Peut-on douter que ces Villes, invitées juſqu'au fond de leurs Mers, par leurs Souverains & par nous-mêmes, ne viennent à leur tour apporter dans les Iſles Françoiſes tous les objets de leur Commerce & de leurs cultures, ſur-tout ſi chaque Peuple offre à ſes Armateurs des primes d'encouragement pour nous combattre avec plus d'avantages?

Mais ſi l'Etranger n'aborde pas dans nos Iſles, on demande s'il n'eſt pas juſte que les Colonies aient le droit de lui porter elles-mêmes leurs Sirops & leurs Taffias, & de remporter chez elles les objets de leurs plus indiſpenſables beſoins, & qu'il peut leur fournir à plus bas prix?

Diſcutons cette propoſition dans tout l'intérêt de la vérité & du bonheur public.

Nous ſommes tentés de regarder dans les Colonies les abus comme indeſtructibles. Si en France, ſur les Côtes de laquelle il y a peu d'abords écartés, & où il n'y en a aucun qu'on

ne ſurveille ; ſi en France, où des formalités ſans nombre, une régie attentive & ſévère, & plus de vingt mille bras armés, ne peuvent écarter totalement la fraude ; quelles autre précautions mieux concertées la chaſſeront des Iſles qu'elle a envahies, & où elle eſt devenue un Commerce ? Et ſera-t-elle moins entreprenante ſi tous les Coopérateurs ſont François ?

On ajoutera une conſidération d'un grand poids ; cette navigation directe priveroit la Métropole du bénéfice de l'entrepôt & de tous les mouvemens de ces denrées dans nos Ports, diminueroit les revenus de l'Etat où tout doit aboutir, & auroit les inconvéniens que nous avons combattus, d'entretenir des liaiſons dangereuſes.

Il ne faut point non plus abuſer les Colonies, & leur faire valoir une permiſſion dont elles ne retireroient aucun avantage par une navigation dans le Nord de l'Europe.

Il eſt d'une expérience univerſelle, qui a comme placé cette vérité parmi les maximes du Commerce, qu'il ne faut point porter ſa denrée chez les conſommateurs qui ſeuls ſavent connoître le moment de leurs beſoins, & qui dédaignent communément des conſommations entaſſées ſans prévoyance, & placées trop près d'eux.

D'ailleurs, l'Etranger qui eſt en poſſeſſion d'être lui-même ſon Voiturier, ne recevroit point nos denrées par nos Bâtimens ſans les charger d'un droit de tonneau qui rendroit ces tranſports impraticables ; & quant à l'Angleterre, l'Acte de navigation y ſubſiſte dans toute ſa vigueur première.

Ne peut-on pas dire encore que les gages des gens de mer, les objets d'armement, ſont trop chers à l'Amérique Françoiſe, dans le ſyſtême de n'exporter toujours que les moins précieuſes productions, pour lutter dans le Nord de l'Europe contre le Cabotage des Hollandois? On pourroit faire remarquer encore que chaque Peuple a ſa deſtination particulière & l'emploi de ſes moyens; & qu'il ſeroit difficile aux Américains de nos Colonies, qui vivent ſur une riche

terre, ſous un beau ciel, & qui ſont entourés des plus douces jouiſſances, de ſe réduire aux privations des Navigateurs ſeptentrionaux.

Mais d'un autre côté, combien d'évènemens déſaſtreux ont pourſuivi le Commerce de France depuis la perte de ſes belles poſſeſſions du Nord de l'Amérique? Il ſemble que l'Ennemi, en lui enlevant le *Canada*, l'*Iſle-Royale* & ſes Pêcheries, ait menacé de loin ſes Iſles à ſucre; il ſemble qu'il ait au moins projeté de lui en ravir l'exploitation, par la privation de celles de ſes Colonies qui en favoriſoient le plus la culture & les conſommations.

Ne feroit-il point alors arrivé que le Commerce, ſans s'étonner aſſez de cette perte, n'ait trop compté ſur les reſſources qui lui reſtoient encore? qu'il n'ait inſpiré cette même confiance à l'Adminiſtration, & que dans le ſentiment de ſon émulation, il n'ait tout fait eſpérer d'elle? Nous ſommes bien éloignés de faire cette queſtion dans la vue de décourager ſon zèle, & d'en diminuer le prix & l'importance; mais ſi le Commerce a ſoupçonné qu'il ne pût ſuffire à quelques-uns des beſoins des Colonies, il falloit peut-être en avertir le Gouvernement, & lui dire que, comme il eſt des pertes irréparables, il eſt auſſi des efforts impuiſſans, afin qu'il s'occupât ſans relâche d'employer tous les moyens d'encouragement, & qu'il indiquât les reſſources dont les Négocians pouvoient aider leur émulation.

Si, pour ſuppléer ici au Commerce de France, on permettoit aux Colonies une navigation directe à l'Etranger; ſi les moyens que nous indiquerons laiſſoient cette dernière reſſource, nous conviendrions que tous les bénéfices des tranſports reſteroient en entier à l'Etat, & qu'on n'auroit à craindre que les abus, toujours cependant trop difficiles à réprimer.

Mais il faudroit alors s'adreſſer aux Eſpagnols; ce feroit à eux qu'il faudroit demander, ce feroit d'eux qu'il faudroit obtenir les ſecours dont auroient beſoin nos Colonies. On ſent, par rapport à nous, quels avantages nous revien-

droient de leur donner cette préférence ; & la Cour de *Madrid* feroit bientôt perfuadée de l'intérêt qu'elle auroit elle-même d'écarter de nos Colonies une Nation qui entreprend fouvent fur les fiennes.

Aucune Nation n'a fu mieux que l'Angleterre organifer fes Colonies. Le *Canada* & *Terre-neuve* portent aux Antilles Angloifes le poiffon falé, les bois de conftruction & de tonnelage, que celles-ci paient de leurs productions. Après les facrifices d'une guerre humiliante, il nous reftoit une Colonie qu'on a cédée à une Nation qui la poffède avec indifférence, fans qu'on ait mefuré fon prix fur l'importance de fon utilité ; & aujourd'hui, la Louifiane, dont les forêts euffent fourni des bois à nos Ifles pendant une durée éternelle, & qu'elles euffent payés de leurs Sirops & de leurs Taffias, laiffe une place importante à remplir dans l'économie générale de notre Commerce.

Ainfi le fyftême de réciprocité d'échanges néceffaires à toutes, ne fubfifte plus dans nos poffeffions coloniales ; & ces liaifons rompues avec les Colonies que nous avons perdues, cherchent à s'établir chez les Nations qui nous les enlevèrent.

Il eft temps d'arriver à la partie la plus importante de ce Mémoire. Nous ne diffimulerons point que la maffe des Sirops & des Taffias des Colonies a femblé pefer fur nous en le rédigeant ; mais, en leur cherchant des exportations, on ne peut exiger ici que des obfervations encore éparfes faffent un corps de réclamations uniformes ; auffi fommes-nous prêts à conformer nos demandes aux moyens que Sa Majefté aura jugés préférables, lorfque l'univerfalité des Ports de fon Royaume aura réclamé fes bontés contre les difpofitions d'un Arrêt qui les épouvante également.

On a autrefois été affez abfurde, dirons-nous, ou d'affez mauvaife foi, pour avancer que l'ufage des Taffias étoit pernicieux au corps humain. On parvint à faire écouter des préventions injuftes, & on confacra cette erreur par un Arrêt ; les Agriculteurs, & le Commerce lui-même, l'ont

cité ſouvent en oppoſition aux demandes des Planteurs, pour l'introduction de cette liqueur en France : & ce qui prouve combien l'erreur eſt contagieuſe, c'eſt de voir des obſervations, écrites dans les Colonies mêmes, ne pas oſer la réfuter.

On a vu encore, dans les débats des Négocians & des Américains François, ces premiers vouloir en quelque ſorte renverſer ceux des établiſſemens des Planteurs qui étoient deſtinés aux raffinages des ſucres.

Ce ne ſera ni avec de pareilles armes, ni avec des moyens proſcrits par la juſtice & la ſaine raiſon, que nous défendrons nos droits. La paſſion n'abuſe perſonne, & ſes principes ſont rarement ſûrs.

Nous croyons avoir prouvé que la tolérance du Gouvernement en faveur du terrage, l'a fait augmenter juſqu'à devenir un abus ; mais les Sirops & les Taffias ſont une production de l'Etat, comme ils ſont la propriété d'un citoyen : mais il faut leur ouvrir des débouchés, & les faire entrer dans la ſomme de la félicité publique ; & c'eſt aſſez pour cela que de les empêcher de lui nuire.

L'Adminiſtration, qui paroiſſoit autrefois plus pénétrée de cette vérité, que l'abord de nos poſſeſſions coloniales devoit, dans tout leur arrondiſſement, être interdit à l'Etranger, avoit cependant indiqué des Iſles neutres pour la facilité de quelques échanges. Mais ces Iſles, qui n'étoient réellement ſous aucune inſpection, parce qu'elle y étoit partagée, ne ſeroient point celles que nous indiquerions ici pour y renouveller le rendez-vous commun de l'Etranger & des petits Caboteurs des Antilles Françoiſes.

St. Pierre & Miquelon ſemblent par leur poſition, & ſurtout par rapport à nos Pêcheries dont elles ſont le dépôt, deſtinées à former le lieu d'échanges réciproques. Les bâtimens des États-Unis & ceux de nos Colonies peuvent facilement s'y rendre ; les premiers avec leurs bois de charpente & de tonnelage, &c. ceux-ci avec les ſeuls articles qu'il leur ſeroit libre d'y porter, des Sirops & des Taffias.

On peut plus aisément veiller autour de ces petites Isles à l'arrivée de l'Interlope & s'en garantir, en vérifiant les chargemens qui y aborderont; &, si les Colonies agissent de bonne foi avec le Commerce de France, si aucun autre motif ne se mêle à leurs réclamations, nous ne voyons pas quelle objection solide elles opposeroient à cet établissement.

Les Députés des Ports démontrèrent, en 1775, au Ministre du Roi qui les avoit rassemblés, combien il étoit avantageux à la France de conserver au Commerce l'intégrité des ventes & des achats, de réunir dans son sein tous les produits divers de ses cultures; de mettre à côté de ses bleds, de ses vins & de ses denrées coloniales, les Sirops & les Taffias de ses Antilles; &, avec cette provision immense, augmentée de ses marchandises manufacturées, d'appeller des extrémités de l'Europe l'Étranger à ses Marchés.

Cette idée est grande, elle est assortie à la puissance de l'Etat, & nous l'adoptons volontiers, mais avec une modification dont nous flatterions en vain les Colonies de les excepter.

Les Vignobles de France forment la culture qui occupe le plus de bras, & dont les produits rapportent au fisc des contributions répétées sous tous les convertissemens qu'ils prennent. Les Eaux-de-vie distillées des petits Vins ont une consommation intérieure qu'il est bien important de conserver; & quand, par des calculs évidens, on démontreroit que les Taffias ne feroient aucun tort aux Eaux-de-vie de France, les Propriétaires de tout l'État n'en demeureroient pas persuadés; ils formeroient un Corps de Réclamateurs, auquel le Gouvernement prêteroit une sérieuse attention; & c'est ici sur-tout qu'une erreur peut devenir étrangement funeste.

Nous ne pouvons donc offrir aux Planteurs que l'Entrepôt de leurs Taffias dans la forme qu'ils en jouissent aujourd'hui.

Mais pour en faciliter l'extraction, ainsi que celle des Sirops, il faudroit que chaque Bâtiment François fût assujetti à charger aux Isles la vingt-cinquième partie de sa contenance

contenance de l'une ou l'autre denrée, en recevant du Gouvernement quinze ſols par velte de gratification.

Par un calcul approximatif, la navigation françoiſe enleveroit ainſi à-peu-près 8500 tonneaux de Sirops & de Taffias, & il en coûteroit à l'État une ſomme de huit cens cinquante mille francs au plus.

Si cette exportation n'épuiſoit pas en entier la ſurabondance de ces denrées, elle la diminueroit aſſez pour qu'elle ceſſât d'être embarraſſante, & l'on pourroit eſpérer que pluſieurs Bâtimens en exporteroient au-deſſus de la quantité à laquelle ils ſeroient aſſujettis, par la certitude de vendre des objets qui ne ſe trouveroient plus que dans le marché général de l'État.

Comme il ne faut pas diſſimuler les objections dans la recherche de la vérité, en voici une qui mérite d'être préſentée, & qui ſur-tout mérite d'être combattue.

Il ne faut point, dira-t-on, charger de frais une denrée, dont la valeur déja médiocre s'affoiblit encore par eux. Les Sirops & les Taffias, enchéris par le tranſport qui les aura voiturés en France, pourront-ils ſupporter les dépenſes nouvelles qui doivent les mettre immédiatement à la portée des conſommateurs?

On répondra d'abord, que la gratification accordée par le Roi, en paye en partie le premier déplacement, & que dans la concurrence des ventes, cette même gratification ſera au profit de l'acheteur.

On fera remarquer enſuite, qu'en arrivant en France, ces denrées ne s'éloignent ſenſiblement que du Nord de l'Amérique qui en fait la plus grande conſommation; que les *États-Unis*, qui forment preſque ſeuls cette partie du continent, ſont écartés des Iſles à Sucre de l'Angleterre qui leur a fermé tous ſes Ports. On obſervera que ces peuples, dont la conſommation ſous toutes ſortes de formes eſt immenſe en Sucres, Taffias & Sirops, ſont plus que jamais obligés d'aller s'en pourvoir où il leur ſera permis d'en acheter; que nous avons de ces articles, ſinon une proviſion excluſive, du moins un ſuperflu recherché de

toutes les Nations : ainſi on ne peut douter ſans réſerve, que les Négocians des *États-Unis*, certains de trouver en France la vente de leurs productions, avec l'aſſortiment de leurs beſoins, n'enleveront pas avec nos Vins, nos Sels & nos Marchandiſes manufacturées, les denrées de nos Colonies qu'aucun autre peuple encore ne leur offrira à plus bas prix. Vaudroit-il mieux les diſpenſer du trajet & leur ouvrir nos poſſeſſions, pour qu'ils y vinſſent faire, avec préférence ſur nous, le même Commerce que l'Angleterre proſcrit de ſes établiſſemens ?

Une réponſe enfin dont on auroit ſouvent occaſion de faire uſage, c'eſt que ſi l'on reproche à ces moyens d'avoir des inconvéniens, ils ne ſont pas comparables à ceux qu'entraîne l'invaſion de la fraude dans nos Colonies, ni à la honte d'y fuir ſans ceſſe devant le Commerce étranger.

Mais ce n'eſt pas aſſez de débarraſſer les Colonies de leurs Taffias & de leurs Sirops; elles ont des beſoins auxquels il faut pourvoir, & qu'elles ne doivent encore tenir que de nous.

Pour en connoître la nature & l'étendue, interrogeons les Colons de bonne foi, ceux à qui ſeuls nous nous adreſſons ici; ils nous diront qu'on prend, au moins quelquefois, la cherté pour la diſette, ſans ſe ſouvenir aſſez des temps où le Négociant François achète cher & vend à ſa perte; ils nous diront que les cas de néceſſité preſſante ſont plus rares qu'on ne les cite; qu'une loi qui prévoit toujours les beſoins, invite trop à les ſuppoſer; & que ſur-tout, enfin, il ne faut pas les avouer à des Peuples qui ſont nos Ennemis ou nos Rivaux.

Voyons, d'après cet aveu, ſi les Beſtiaux vivans peuvent manquer à Saint-Domingue, dont la plus grande moitié eſt habitée par un peuple paſteur; & ſi les Eſpagnols n'y peuvent ſuffire à cette conſommation, & que les autres Iſles éprouvent la même rareté, on demandera pourquoi auroit été enfreinte la Loi qui ordonne de laiſſer des terreins en nature de pâcages ? Et comment ſe pouvoient, à cet égard, la *Barbade* & la *Jamaïque ?*

Nous avons des Réſines & des Goudrons qui manquent à l'Angleterre ; & quand le Gouvernement cherche à ranimer la navigation du Nord dans les Ports du Royaume, ſeroit-ce l'y encourager, que lui fermer d'avance dans les Colonies le débouché le plus profitable des productions de la Baltique, & lui donner pour concurrens tous les peuples Navigateurs ?

Nous avons encore des Charbons que nous pouvons exporter ; celui d'Angleterre eſt préférable ſans doute, mais ſeulement dans des Manufactures où la qualité de la mine eſt eſſentielle aux opérations, & les Iſles Françoiſes ne ſont point ici d'exceptions.

Les Bois de charpente & de tonnelage ſont d'une importante néceſſité ; mais nos Antilles elles-mêmes n'en ſont pas dépourvues au point de ne pouvoir fournir à une partie de leurs beſoins, & la Guyanne Françoiſe pourroit ſe charger d'y ſuppléer encore.

Ce vaſte Pays dont les Forêts vieilliſſent ſans conſommateurs, ne pourroit-il point nous offrir le double avantage d'importer des Bois dans nos Iſles, & d'en extraire les Sirops & les Taffias ? Cette queſtion ne peut être bien déterminée que lorſque le Gouvernement, dont la confiance a été déçue par des entrepriſes à ſyſtêmes & à priviléges, ſuivra des principes ſûrs pour faire entrer la Guyanne Françoiſe dans l'organiſation du Commerce général.

Mais qu'aucunes difficultés, même de celles qui paroiſſent inſurmontables, de ſuffire aux beſoins de nos Colonies par notre propre navigation, n'arrêtent jamais l'Adminiſtration ; ſi l'État doutoit de ſes reſſources, il en méconnoîtroit l'uſage ; & ſe défier de lui-même, ſeroit ſon premier malheur.

Nos Colonies, & particulièrement nos Iſles du vent, ſont une grande conſommation de Morues. On ſait que nos établiſſemens de pêche & l'arrondiſſement où il nous eſt permis de la faire ſont très-bornés ; l'Angleterre en traça les limites moins comme un peuple vainqueur que comme un peuple rival ; & Miquelon ne ſert qu'à rappeller l'*Iſle Royale*. Cepen-

dant les François, dans les plus étroites limites de ces Mers poiſſonneuſes, ont fait des pêches abondantes, & cette année encore tous les Ports du Royaume regorgent de Morues ſans conſommateurs. Pourquoi laiſſer ralentir un mouvement imprimé vers la navigation la plus utile, & pourquoi ne pas en diriger les effets vers les Antilles Françoiſes?

C'eſt ici que nous oſons ſupplier le Gouvernement, au nom de l'honneur & de la puiſſance de l'État, de favoriſer nos Pêcheries par tous les moyens d'encouragemens dont il eſt le diſpenſateur. Il faut lui dire, avec confiance & la certitude de ne pas être contredits, que le Commerce d'Afrique, & la navigation de nos Iſles à Sucre, qui nous attirent vers eux de préférence, ſont deſtructifs de l'eſpèce humaine; tandis que la pêche, qui enfanta la navigation, forme, conſerve & régénère la claſſe des Marins; & s'il étoit permis ici de citer un fait que la Hollande aime à ſe rappeller, on diroit que lorſque Charles-Quint honora le tombeau du ſimple Pêcheur qui le premier ſut caquer le hareng, il avertiſſoit alors les Nations maritimes, que la Pêche ſeule eſt le ſoutien de leurs forces & de leur Commerce.

Nous croyons donc qu'il conviendroit que le Gouvernement accordât une gratification de cinq livres par quintal de Morue introduite dans nos Colonies, par Bâtimens François. La conſommation entière qu'elles en font ne coûteroit ainſi à l'État qu'une ſomme de ſix cens mille livres; & bientôt les petites Iſles de *Saint-Pierre* & de *Miquelon*, & quelques Ports de France, s'occuperoient du ſoin d'en fournir nos Antilles; les relations étant une fois bien établies, en l'abſence de l'Étranger, les gratifications pourroient devenir ſuperflues.

L'État a fondé, avec une munificence digne de l'objet auquel ils étoient conſacrés, des Établiſſemens pour l'éducation de ceux qui doivent le défendre & le repos de ceux qui l'ont défendu : qu'il conſidère, dans les encouragemens que nous demandons ici, les frais d'une École, dont les

Élèves déja en activité, se forment pour l'honneur de sa Marine & la prospérité publique.

Pour déterminer encore le transport des Salaisons de Bœufs, du bois de tonnelage & d'autres objets indiqués par les besoins des Colonies, le Roi ordonneroit que chaque Vaisseau qui iroit aux Antilles, sans s'y rendre de la Côte d'Afrique, emporteroit douze tonneaux de ces mêmes objets, & s'affranchiroit ainsi de la somme que chaque armement paie sous la dénomination ancienne de *Places d'engagés*. Ce transport feroit une masse de sept mille tonneaux.

Ces moyens, ou de plus sages, paroîtront insuffisans à ceux-là seulement qui nous préfèrent l'Etranger, & qui ignorent ce que peut l'émulation d'un Peuple généreux, excitée à opérer la gloire & le bonheur de l'Etat.

Les Négocians ne peuvent se plaindre qu'on les force à des achats ou à des transports qui ne seroient pas de leur choix, puisqu'indépendamment du dédommagement qu'on y attache, ils auront chassé de devant eux l'interlope & la fraude ; que sans concurrens, désormais on leur aura rendu l'intégrité du Commerce Maritime dans toute son opulence, & qu'ils seroient sans raisons, & même sans excuses, auprès des Habitans des Colonies, dont il est indispensable ici d'exporter tous les produits.

On ne peut non plus nous reprocher encore que nous puisions avec indiscrétion dans le Trésor de l'Etat ; & s'il falloit s'en justifier, nous ne serions pas long-temps coupables.

Nous dirions que, ces encouragemens dussent-ils coûter le double de la somme à laquelle on les a portés, il vaut mieux payer le Commerce François qu'enrichir l'Etranger, & qu'aliéner son Domaine c'est en hasarder la propriété.

On nous porteroit à croire qu'on n'a jamais bien connu en France l'importance de conserver chez soi la main-d'œuvre ; nous citerions encore l'exemple de l'Angleterre, de ce Peuple maritime, commerçant & guerrier, le seul auquel nous aimions ici à comparer les François ; & qui nous apprend que les consommations d'un grand Peuple,

dans toute l'activité de ſon émulation, rendent ſurabondamment au ſiſc l'emprunt que fait au tréſor le prix des encouragemens.

Si ces moyens, ou ceux qu'il plaira à Sa Majeſté de choiſir, ne nous concilioient pas les Habitans des Colonies, pour demander d'une même voix qu'il plût à Sa Majeſté de retirer l'Arrêt de ſon Conſeil, alors nous aurions lieu de ſoupçonner leurs diſpoſitions pour nous, & de nous perſuader que leur Commerce avec l'Etranger auroit un autre but que celui de fournir leurs plus preſſans beſoins.

Nous craindrions que les Colonies, en cherchant d'autres vendeurs, n'oubliaſſent ce qu'elles doivent au Commerce de France, & que les plus légitimes créances ne ſe perdiſſent par le relâchement des rapports.

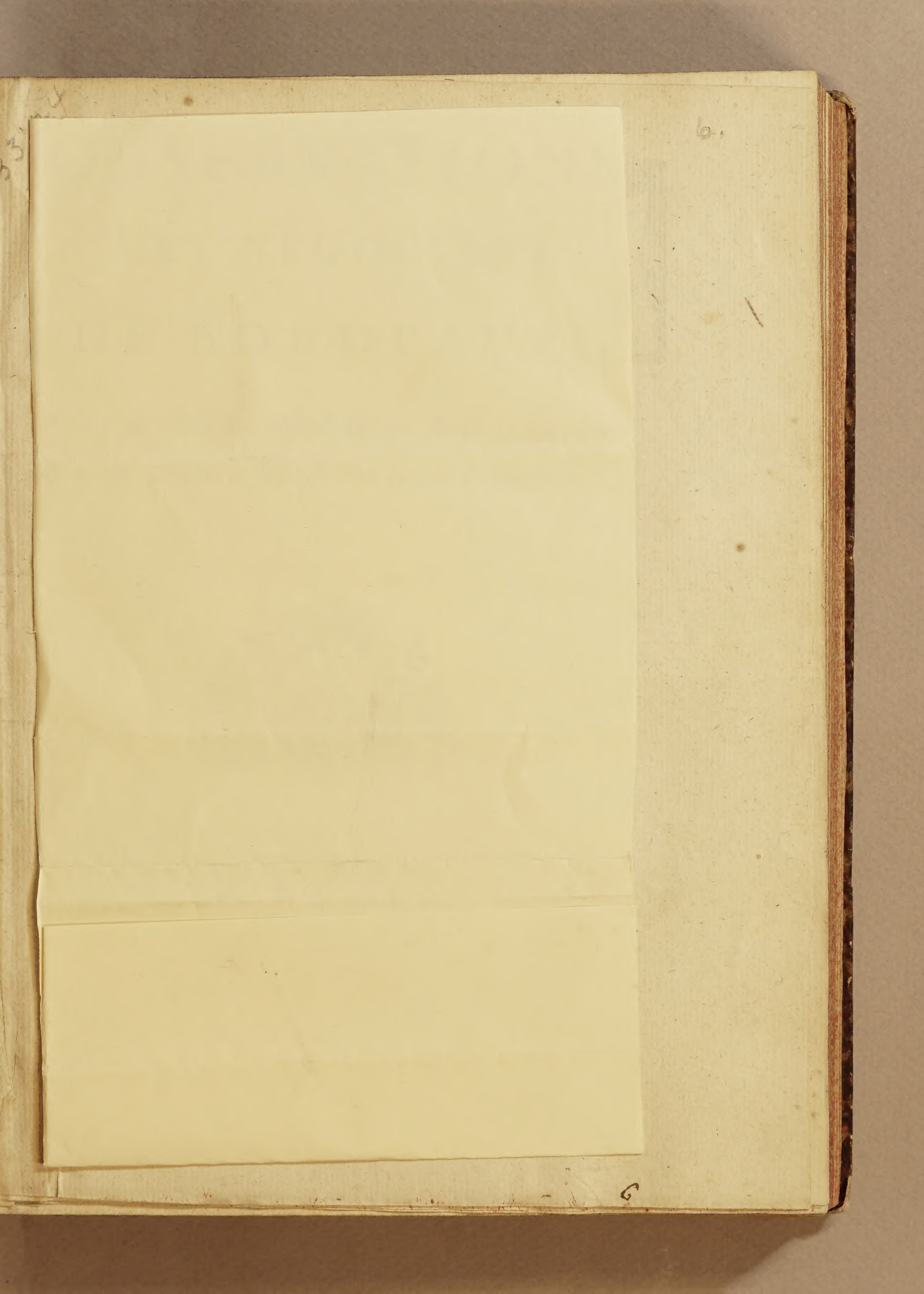
Nous prévoirions aiſément que la Traite d'Afrique ſouffriroit bientôt de cet Arrêt du Conſeil.

En effet, le premier comptant de nos ventes eſt l'objet le plus liquide & le plus profitable de nos introductions; mais le comptant lui-même ſeroit le prix de la denrée de l'Etranger, dont on ne peut eſpérer le retour qu'en s'acquittant fidèlement & ſans termes avec lui.

Nous calculerions la diminution des revenus du Royaume; nous dirions que l'Agriculture prêtant au Commerce des moyens qu'il lui rend avec ſes profits, s'il devient languiſſant, elle n'en ſera plus vivifiée; & alors la partie active d'une Nation, celle qui ſe tourmente à chercher le travail, fuira au loin pour l'y trouver.

Enfin, nous repréſenterions aux Miniſtres du Roi, qu'il ſeroit difficile de perſuader au Commerce qu'il dût jamais compter ſur une protection conſtante du Gouvernement, lorſqu'il indiquera des relations nouvelles; puiſque dans un moment imprévu il déchire, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, un contrat de famille qui devroit être éternel.

Voilà quelles ſont les très-humbles Obſervations du Commerce de la Rochelle; il croit y donner à Sa Majeſté, des preuves de ſon reſpect & de ſon amour pour Elle, en diſcutant une Loi qui paroît deſtructive du bien général.



EB
W & A
1980

88/02

